

Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Commune déléguée de TORTISAMBERT
« le bourg » TORTISAMBERT
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE
Tél : 02 31 63 92 27
mairie-tortisambert@wanadoo.fr
Permanence le lundi de 15h00 à 16h00

ARRETE MUNICIPAL n° 02

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un goûter de Noël et la galette des rois

Le maire délégué de TORTISAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande en date du 09 janvier 2023, par laquelle Madame BERTON Murielle, Présidente du COMITE des FÊTES de TORTISAMBERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un goûter de Noël et une galette des rois sous le préau de la mairie le 14 janvier 2023, de 14h30 à 17h00,

ARRETE :

Article 1 : Madame Murielle BERTON, Présidente du Comité des Fêtes de TORTISAMBERT est autorisée à occuper : le préau de la mairie et sa cour, parcelles B 254 et B 315, en vue d'y organiser un « goûter de Noël et une galette des rois » le samedi 14 janvier 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 janvier 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Il sera interdit d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions de sécurité.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tortisambert, le 09 janvier 2023

Le Maire délégué,

Jean-Claude BENARD

